

**SEANCE DU 27 SEPTEMBRE 2022**

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-sept septembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Chaudefonds-sur-Layon s'est réuni dans la salle du conseil municipal sous la présidence de Monsieur Yves BERLAND, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 20/09/2022  
 Nombre de Conseillers Municipaux en exercice 14  
 Nombre de Conseillers Municipaux présents 12

PRESENTS (es) :

M. BERLAND, Maire,  
 M. THIERRY, Mme CHAUVIGNÉ, M. MOUSSEAU, Adjoint(s)  
 M.BATTAIS, M. GODIN, M. PICHERIT, M. BOISNIER, M.BESNIÉ, Mme RIVIERE, Mme ROCHARD, Mme PANTAIS,

ABSENTE EXCUSÉE : Mme CHIRON donne pouvoir à M.BERLAND,

ABSENTE : Mme KIRKOR

Désigné secrétaire de séance : M. GODIN

Conformément à l'article L 2121.25 du code général des collectivités territoriales, le procès-verbal de la présente séance a été affiché à la porte de la mairie le 30/09/2022.



**DÉLIBÉRATIONS ADOPTÉES LORS DE LA SÉANCE :**

<b>28/2022</b>	<b>RESSOURCES HUMAINES – Renouvellement CCD adjoint animation</b>
<b>29/2022</b>	<b>FINANCES – CDG 49 – Consultation Assurances Risques Statutaires</b>
<b>30/2022</b>	<b>ROCHEFORT SUR LOIRE – Convention Piscine</b>
<b>31/2022</b>	<b>PPRNI – Avis sur le PPRNI des Vals de Chalennes sur Loire à Orée d’Anjopu</b>

**Approbation du compte rendu du conseil municipal du 04 juillet 2022**

Les conseillers n'ayant pas d'observation à formuler, le compte rendu du conseil municipal du 04 juillet 2022 est approuvé à l'unanimité.

**DEL 28/2022 – Ressources Humaines – Renouvellement du contrat à durée déterminée d'adjoint d'animation**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération 47/2012 du 3 septembre 2012, 3 postes permanents d'adjoints d'animation de 2ème classe ont été créés. Le poste à temps non complet de 2.75 heures hebdomadaires n'est pas occupé par un titulaire. L'article 3-3 4° de la loi du 26 janvier 1984 modifié offre la possibilité de recourir à un CDD pour un emploi permanent à temps non complet inférieur à 17.5 heures hebdomadaires pour les communes de moins de 1 000 habitants (987 habitants pour Chaudefonds sur Layon).

Par délibération n°45/2016 du 3 octobre 2016, un poste sur le fondement de l'article 3-3 4° a été créé.

Le contrat arrivant à échéance le 30 septembre 2022, Monsieur le Maire propose de le renouveler pour un an (du 01/10/2022 au 30/09/2023).

**SEANCE DU 27 SEPTEMBRE 2022**

**Le Conseil municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré,**

- **DÉCIDE de RENOUELER** l'emploi contractuel relevant du grade des adjoints d'animation (échelon n°1) appartenant à la filière animation à raison de 6/35ème annualisées à compter du 1er octobre 2022 et jusqu'au 30 septembre 2023 (article 3-3 4° de la loi du 26 janvier 1984).

- **DIT** que les crédits seront prévus au BP 2023

**DEL 29/2022 – RESSOURCES HUMAINES – Centre de Gestion 49 – Consultation Assurances Risques Statutaires**

Le Maire rappelle au conseil que, conformément aux dispositions de l'article 26 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, le Centre de Gestion peut souscrire pour le compte des collectivités et établissements du département, qui le demandent, des contrats d'assurance les garantissant contre les risques financiers découlant des dispositions des articles L 416-4 du code des communes et du titre II du livre VIII de la partie législative du code général de la fonction publique, relative à la protections liées à la maladie, à l'accident, à l'invalidité ou au décès (Articles L821-1 à L829-2) ainsi que des dispositions équivalentes couvrant les risques applicables aux agents contractuels.

Considérant l'intérêt que représente la négociation d'un contrat d'assurance groupe, le Conseil municipal après délibération décide de rattacher la collectivité à la consultation lancée par le Centre de Gestion pour la couverture des risques statutaires des agents à compter du 1er janvier 2023.

Caractéristiques de la consultation :

Couverture de l'ensemble des risques statutaires pour les agents titulaires et contractuels.

Franchise de 60 jours fermes cumulés accidents du travail et maladies professionnelles sans franchise.

Garantie des charges patronales (optionnelle).

Option : Franchise de 30 jours fermes pour accident du travail et maladie professionnelle ; cette option devra nécessairement être associée à une proposition sans franchise pour ces deux risques.

**Le Conseil municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré,**

- **AUTORISE** le Maire à signer la demande de consultation.

**DEL 30/2022 – ROCHEFORT SUR LOIRE – Convention de participation financière**

Monsieur Le Maire rappelle aux conseillers qu'une délibération en date du 03 février 2020, actait la participation au fonctionnement de la piscine du Louet. Les communes avoisinantes avaient été sollicitées pour participer à l'équilibre du budget de fonctionnement. La commune de Chaudefonds-sur-Layon s'était engagée à participer pour soutenir financièrement cette structure uniquement au niveau des charges de fonctionnement. Ce partenariat financier bénéficie aux Califontaines et Califontains avec un tarif préférentiel sur les usages (activités) de la piscine du Louet. Pour rappel, les enfants Califontains utilisent la Piscine du Louet dans le cadre de l'apprentissage scolaire de la natation.

La convention formalise pour l'année 2022 la participation déjà votée en début d'année à hauteur de 2.18€/ habitant :  
Soit 958 hab X 2.18€ = 2 088.44€

**Le Conseil municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré,**

- **AUTORISE** le maire à signer la convention

**DEL 31/2022 – Avis sur le PPRNI des Vals de Chalonnnes sur Loire à Orée d'Anjou**

Monsieur Berland informe les conseillers que dans le cadre de la révision du Plan de Prévention des Risques Naturels des Inondations liée aux crues de la Loire « des Vals de Chalonnnes sur Loire à Orée d'Anjou », cinq communes doivent donner leur avis ainsi que l'EPCi à savoir la CC LLA.

**SEANCE DU 27 SEPTEMBRE 2022**

Cette révision est nécessaire pour tenir compte, d'un modèle numérique de terrain plus précis, de l'évolution réglementaire du PGRI (Plan de Gestion du Risque Inondation) de la Loire et du décret « aléas » de 2019, d'une meilleure prise en compte des systèmes d'endiguement et de la nécessité d'une réduction de la vulnérabilité des territoires par la prescription de travaux sur les bâtiments existants.

La crue de 1910 était la référence des PPRI existants. Au regard des différentes évolutions liées à l'abaissement du lit de la Loire, des effets du changement climatique et de la nouvelle configuration des communes, une mise à jour des PPRI était nécessaire. La révision a été prescrite le 13 décembre 2021. Et une étude menée conjointement avec les services du département permet aujourd'hui de requalifier les aléas.

Lors d'une réunion le 12 mai 2022, il a été présenté au Copil élargi, la qualification des aléas et l'analyse des enjeux. Il est demandé aux collectivités et aux parties prenantes d'émettre un avis sur ces cartes.

Les périmètres d'aléas requalifiés « Faible-moyen-fort-très fort » (en remplacement de R1, R2, R3 & R4) impactent très faiblement et modifient que très légèrement les périmètres actés dans l'ancien PPRNi de la commune. On peut toutefois noter qu'en général un aléa ancien devient plus fort c'est-à-dire par exemple qu'un aléa R3 (Fort) sur l'ancien PPRNi devient Aléa « Très Fort ». D'ailleurs cet aléa R4 (Très Fort) n'était pas présent sur l'ancien PPRNi concernant la commune de Chaudefonds sur Layon et aujourd'hui il constitue un des principaux aléas. Il est également précisé qu'un positionnement est demandé aux collectivités concernées mais que les aléas déclinés dans ce nouveau PPRNi ne sont pas accompagnés du règlement ad'hoc. Des interrogations sont donc soulevées quant aux autorisations diverses (urbanisme par exemple) qui pourront régir les zones impactées par les différents aléas.

Vu l'arrêté préfectoral n° DDT49/SUAR/PR-AP-2021-032 relatif à la prescription de la révision des Plans de Prévention des Risques Naturels Prévisibles Inondations des « Vals de Chalonnnes-sur-Loire à Orée d'Anjou »,

**Le Conseil municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré,**

*- EMET un avis favorable sur les cartes d'aléas et d'enjeux du PPRNPI « Des Vals de Chalonnnes sur Loire à Orée d'Anjou » précisant toutefois que l'absence de règlement associé à chaque aléa est préjudiciable.*

## **Questions diverses**

**DIA :**

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'il a décidé, en vertu des délégations du Conseil, de ne pas préempter sur la vente de terrains bâtis, parcelles n° A 365, A1891, A1893, sise 6 ter, rue des Lilas (décision n° 04/2022).

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'il a décidé, en vertu des délégations du Conseil, de ne pas préempter sur la vente de terrains, parcelle n° B 2482 Le Bourg (décision n° 05/2022).

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'il a décidé, en vertu des délégations du Conseil, de ne pas préempter sur la vente de terrains bâtis, parcelles n° A 1753, sise 2 rue des Grands Crus et n° 392 pièces des Barbots (décision n°06/2022).

### **CCLLA Modification des commissions Développement et Animation :**

Suite aux différents changements intervenus au sein des instances communautaires, restructuration des services de l'EPCi, les groupes de travail (commissions) sont modifiés :

- Le groupe de travail Animation (actuellement : sport et culture) gèrera : la culture, le tourisme (et le sport jusqu'au 31 décembre 2022)
- Le groupe de travail Développement (actuellement : Économie et Tourisme) : se chargera uniquement du développement économique, le « Tourisme ayant rejoint le Groupe de Travail (GT) animation.

Les titulaires et suppléants de ces commissions sont inchangés.

**SEANCE DU 27 SEPTEMBRE 2022**

**Plateau Fitness :**

Dans la continuité de la demande de subvention auprès de l'Agence Régionale du Sport (ARS), au titre de du programme « 5 000 équipements sportifs de proximité pour 2024 », la commune ayant reçu la confirmation d'un financement à hauteur de 80% sur une structure compacte permettant à plusieurs usagers de pratiquer une activité physique et sportive (plateau sportif clé en main), un appel d'offres a été publié. La date limite de remise des offres est fixée au vendredi 14 octobre.

**Gens du voyage :**

Monsieur BERLAND rappelle aux conseillers que la Communauté de Communes Loire Layon Aubance dispose de la compétence obligatoire en matière d'accueil des gens du voyage dont la mission consiste en l'aménagement, l'entretien, et la gestion des aires d'accueil et des terrains familiaux destinés à l'habitat des gens du voyage. Cette compétence est déclinée dans un Schéma Départemental d'Accueil des Gens du Voyage. Actuellement seules quelques communes (sur 19 que compte la CC LLA) sont équipées d'aires d'accueil, de passage etc... Il a été acté par la Communauté de Communes qu'il est important de maîtriser ces flux de population surtout sur certaines périodes (estivale et autres...) plutôt que de subir les déplacements et installations souvent sauvages et non règlementaires de ces familles des gens du voyage. Il est donc souhaité que chaque commune participe à cet effort d'accueil en identifiant un lieu, un espace, un terrain susceptible de recevoir dans des conditions acceptables cette population. L'ensemble des communes semble en phase sur ce principe et chacune va étudier cette possibilité. Il est à préciser qu'une commune n'ayant pas de terrain identifié est totalement dépourvue en cas d'installation sauvage pour faire intervenir les forces de l'ordre. L'intérêt d'accéder à cette démarche est donc double puisqu'il permet une certaine maîtrise sur les déplacements et installations de cette population et permet également l'intervention des services de l'État en cas de stationnement sur un espace non identifié.

Sur la commune de Chaudefonds sur Layon existe un groupe familial de gens du voyage dont le Chef de famille est employé comme ouvrier agricole en CDi. Cette famille se compose du couple, de ses deux enfants, de la mère du Chef de famille et de deux adultes (sœurs) : Soit 7 ou 8 caravanes et 4 à 6 véhicules. Cette famille qui a pour objectif de se sédentariser est dans l'attente d'un terrain spécifiquement prévu à cet effet peut-être sur le secteur de Rochefort sur Loire. Aujourd'hui l'une des filles de la famille est scolarisée à l'école publique de « La Source » quant à l'autre elle est placée à l'IME de Chemillé en raison d'un handicap. C'est la Communauté de Communes qui pilote cet objectif de sédentarisation et le projet est toujours à l'état de réflexion. Dans l'attente d'aboutir, la famille a exprimé le souhait de s'installer provisoirement sur notre commune. Après réflexion, un site pourrait les accueillir : l'ancienne déchèterie près de la station d'épuration. Le terrain est la propriété de la ComCom et M. Le Maire fait savoir qu'il a sollicité l'EPCi pour récupérer la propriété du site, demande que la ComCom a accepté. La moitié de la surface de ce site pourrait temporairement être dédiée à l'accueil de cette famille nonobstant certains aménagements. Après discussions avec la ComCom ces derniers seraient pris en charge par l'EPCi. La famille quant à elle assumerait les fluides (électricité, eau, déchets) et paierait un loyer. Une convention tripartite serait établie entre la commune, l'EPCi et la famille des gens du voyage. M. le Maire précise également qu'il souhaite maîtriser la future destination du site de la déchèterie en récupérant la propriété du lieu.

M. Le Maire avant d'entériner toute décision, présente le projet et explique les conditions d'accueil (ci-dessus). Un débat s'installe chacun émettant un avis pour au final trouver une unanimité quant à l'installation de cette famille sur l'ancien site de la déchèterie charge à la ComCom d'aménager les lieux pour avoir des conditions d'accueil acceptables (compteurs : d'eau, électricité, installation d'un sanitaire...). Demande également à la ComCom d'écrire la convention qui devra être approuvée par la commune. M. Le Maire précise que le comportement de la famille devra être exemplaire et qu'il ne sera toléré aucun écart sous peine d'annulation de la convention et donc évacuation du site.

**Eclairage Public :**

Pour faire face à l'augmentation des coûts d'énergie, le maire propose aux élus de réduire l'éclairage public. L'extinction sera programmée à 21h30 et l'allumage sera prévu à 06h30.

**Sécheresse – Fleurissement :**

Dans la programmation des achats pour le fleurissement de la commune en 2023, le maire explique qu'après concertation avec la responsable des Espaces Verts, Mme Chrystelle ARROUET, il apparaît nécessaire d'être prudent l'année prochaine au vue de l'année qui vient de s'achever.

**SEANCE DU 27 SEPTEMBRE 2022**

Des plantes annuelles seront prévues uniquement dans les parterres de la mairie et sur le pont du Layon (au pied du calvaire la question reste en suspens). Des plantes vivaces seront plantées dans les autres endroits.

**Antenne 4 G :**

Le projet suit son cours. Un changement du Point d'intérêt (POi) qui serait plus axé sur le centre bourg, modifie le dossier initial et augmente donc légèrement les délais d'instruction. Une réunion publique sera prévue avant tout démarrage de travaux.

**Inauguration de l'école :**

L'inauguration est prévue le 30 septembre. A cette occasion tous les acteurs ayants été mobilisés dans ce projet ont été conviés. A ce jour 70 à 80 personnes sont attendues. Le Maire appelle la présence de tous les conseillers à cette cérémonie.

**Pompe à chaleur de l'accueil périscolaire :**

Les travaux doivent débuter courant octobre pour une mise en service au retour des vacances d'automne.

**Association Califontaine Cantine Scolaire :**

Monsieur Berland rappelle que dans le cadre du Projet Alimentaire de Référence (le PAR) organisé par l'association piloté par le tiers lieu C'Bio l'Anjou de Rochefort sur Loire et financé par la commune, une réunion publique est prévue le jeudi 29 septembre à 18h30. Celle-ci dressera le bilan de la démarche. L'ensemble de la population califontaine est invité à participer à cette présentation.

**Adressage :**

Les panneaux seront installés avant la fin de l'année. Pour éviter un cout trop important de la prestation, il a été retenu que les panneaux sur mat existant seront fixés par les élus. Les autres seront, soit installés par les équipes techniques en régie soit par une entreprise en fonction du montant du devis.

**Batiment mairie – Venelle :**

Une réflexion est soumise au conseil sur le devenir d'un bâtiment, appartenant à la commune, situé entre le salon de coiffure et les jardins derrière la mairie. Ce bâtiment accessible par une venelle de la place du centre et en état d'abandon semble intéresser plusieurs personnes. Une offre a été faite. Monsieur BERLAND demande aux élus leur avis sur la destination possible de ce bâti. Il invite les élus à aller constater par eux-mêmes la situation et l'emplacement du bâtiment et de faire des propositions lors du prochain conseil municipal. Une décision collégiale sera prise ultérieurement sur le devenir de ce bâtiment.

**Taxe Gémapa :**

Proposée par l'État dans le but de financer la GÉMAPi (gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (avec entre autre l'entretien des digues), dont les EPCI ont reçu la compétence obligatoire depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, cette taxe GEMAPI doit être discutée prochainement lors du conseil communautaire du 28 septembre 2022. Son principe d'instauration doit être validé avant le 1<sup>er</sup> octobre de l'année N pour être effective sur l'année N+1.

Monsieur Berland explique la nécessité d'entretenir ces ouvrages (PGF : Plan Global de Fiabilisation) pour éviter le risque de rupture de digue et en conséquence le risque d'inondation. Un Plan de Gestion de la Végétation (PGV) est également nécessaire. Les coûts liés à ces futurs travaux ainsi que la maîtrise d'œuvre, ou encore l'animation et le suivi du programme d'Actions pour la Prévention des Inondations (PAPi) sont très importants, ces derniers font l'objet d'un plan pluriannuel d'investissement aujourd'hui inscrit sur six ans 2023/2028.

Cette taxe est règlementée dans son institution à savoir :

**SEANCE DU 27 SEPTEMBRE 2022**

- l'appel annuel de fonds pour exercer la compétence GÉMAPi est plafonné à 40 €/hab, c'est-à-dire en simplifiant que notre ComCom qui comporte environ 57 000 hab peut prélever par cette taxe un maximum de 2 280 000 € (57 000 X 40).
- Le montant appelé ne peut pas être supérieur au montant des travaux prévus sur l'année N.
- Le montant prélevé est uniquement dédié à la compétence GÉMAPi.
- La Taxe sera assujettis aux redevables de la TH, TFB, TFNB et la CFE.

C'est la DGFIP qui aura la responsabilité de l'instauration du taux de la taxe GÉMAPi.

M. Le Maire tiendra informé le conseil de l'évolution de ce dossier.

**Salle du Jeu :**

Madame PANTAIS présente la rénovation de la salle du jeu.

Un groupe d'une dizaine d'enfants s'est approprié l'endroit en participant activement aux travaux de rénovation.

La salle du Jeu a vocation à réunir de jeunes adolescents âgés de 12 et 17 ans dans un environnement agréable.

**Ecole Privée :**

La commune est dans l'attente d'une proposition de convention concernant l'occupation des lieux. Celle-ci devrait parvenir en mairie courant du mois d'octobre.

**Repas des Aînés :**

Monsieur Berland informe les conseillers que le traditionnel repas des Aînés se déroulera comme prévu le dimanche 09 octobre 2022.

Fin de la séance 23h15.